

# Conseil cantonal de pastorale Œcuménique auprès des personnes Réfugiées (COER)

## Mandat et compétences

Conformément aux lois du 9 janvier 2007, l'Eglise Evangélique Réformée du Canton de Vaud (ci-après l'EERV) et l'Eglise Catholique dans le Canton de Vaud (ci-après l'ECVD), par l'intermédiaire de la Fédération ecclésiastique catholique romaine du canton de Vaud (ci-après la FEDEC-VD), assument ensemble des missions exercées en commun au service de tous dans le Canton de Vaud.

Le Conseil synodal et le Conseil de l'Eglise catholique ont pour tâche d'assurer le pilotage général de la gestion des missions exercées en commun.

La Commission de Coordination des Missions exercées en Commun (ci-après la CoCoMiCo) a été instituée afin d'assurer la régulation des missions exercées en commun.

Le Conseil cantonal de pastorale œcuménique auprès des personnes réfugiées (ci-après le conseil cantonal) inscrit son action dans le cadre de la convention d'exécution conclue entre l'EERV et la FEDEC-VD en date du 11 mars 2010 (cf. annexe).

Les documents de référence ci-dessous sont applicables :

- Directives en matière de finances et de gestion ;
- Procédure de repourvues des postes de missions communes ;
- Description de poste ;
- Profil du ou de la candidat-e ;
- Formulaire de candidature ;
- Cahier des charges ;
- Bilan d'activités de l'aumônerie.

Dans le texte, les parties indiquées en italique indiquent la spécificité du mandat.

## **MANDAT**

Le Conseil cantonal a pour tâche de piloter et d'accompagner la mission commune dans le domaine de l'asile, selon les axes adoptés par les Conseils d'Eglise et selon la coordination exercée par la CoCoMiCo.

## **COMPÉTENCES DU CONSEIL**

1. Il élabore et propose les axes prioritaires et le concept commun de la pastorale et les remet à la CoCoMiCo qui préavise à l'attention des Conseils d'Eglise.
2. Il veille à ce que les collaborateurs appliquent les axes et le concept commun de la pastorale adoptés par les Conseils d'Eglise.
3. Il élabore et propose à la CoCoMiCo pour adoption la mise à jour des descriptifs de poste, ainsi que le profil du candidat en vue de la repourvue d'un poste (voir documents de référence).
4. Il rédige et propose à la CoCoMiCo pour adoption le cahier des charges spécifique de chaque collaborateur (pasteur, prêtre, diacre, laïc) (voir document de référence).
5. Il participe au processus de repourvue (voir document de référence).
6. Il organise l'installation des collaborateurs selon la pratique de chaque Eglise.
7. Il élabore une proposition de budget de fonctionnement sur la base des directives en matière de finances et de gestion établies par les Conseils d'Eglise et la transmet à la CoCoMiCo.
8. Il exploite et respecte le budget de fonctionnement adopté par chacune des Eglises.
9. Il gère les relations avec les associations de soutien, celles-ci ne participant ni à la conduite de la pastorale, ni à la gestion du ministère des collaborateurs.
10. Il fait un bilan d'activité de la pastorale, rédige le rapport d'activité annuel et le transmet à la CoCoMiCo.

Le conseil cantonal n'est pas l'employeur des collaborateurs qui demeurent soumis aux relations contractuelles et statutaires propres à leur Eglise.

Les collaborateurs de la pastorale ne participent pas au processus de repourvue mentionné au chiffre 5, à l'exception des responsables de département pour l'ECVD et des coordinateurs pour l'EERV.

Les décisions sont prises à la majorité des membres du conseil cantonal. Quant au chiffre 5, les décisions sont prises à la majorité des membres autorisés à participer à la procédure de repourvue. En cas d'impossibilité de prendre une décision, la CoCoMiCo arbitre. L'arbitrage n'est pas susceptible de recours.

## **COMPOSITION**

Le conseil cantonal est composé de 11 membres, à savoir:

- 6 membres désignés par les Conseils d'Eglise respectivement:
  - 1 représentant de chaque Eglise (en principe le coordinateur/la coordinatrice pour l'EERV et le/la responsable de département pour l'ECVD);

- 2 collaborateurs de chaque Eglise engagés dans la pastorale.

- 5 membres cooptés, sensibilisés aux problématiques du monde de l'asile.

Le nombre de personnes désignées par les Conseils d'Eglise est supérieur à celui des personnes cooptées. Le nombre des collaborateurs doit être inférieur à celui des autres personnes.

La présidence ne peut pas être assurée par les collaborateurs de la pastorale. Pour le reste, le conseil cantonal s'organise lui-même.

La durée du mandat des membres du conseil cantonal est de 5 ans, renouvelable au maximum deux fois.

La composition et la constitution du conseil cantonal sont ratifiées par la CoCoMiCo.

### **ENTRÉE EN VIGUEUR, DURÉE, RENOUVELLEMENT ET MODIFICATION**

Le présent document entre en vigueur le 16 novembre 2010, pour une durée de 5 ans.

Il est renouvelé ou modifié à chaque échéance de la convention d'exécution entre l'EERV et la FEDEC-VD pour les missions exercées en commun.

Toute modification pendant la durée du présent document est soumise à l'accord des parties et doit intervenir en la forme écrite.

### **DISPOSITION ABROGATOIRE ET TRANSITOIRE**

Le présent document annule et remplace le document "conseil cantonal de pastorale œcuménique auprès des personnes réfugiées" adopté par les parties les 25 et 26.06.2009.

Toutefois, tous les membres du conseil cantonal qui sont déjà en fonction au moment de l'entrée en vigueur du présent document sont membres du nouveau conseil jusqu'à leur démission ou au plus tard jusqu'au 15 novembre 2015.

\* \* \*

**Pour l'EERV**



Esther Gaillard  
Présidente du Conseil synodal



Xavier Paillard  
Vice-président du Conseil synodal

**Pour l'ECVD**

Conseil de l'Eglise



Jean-Robert Allaz  
Président

FEDEC-VD



Marie-Denise Schaller  
Présidente



Susana Garcia  
Secrétaire générale

Le 16.11.20.....

Annexe : convention d'exécution entre l'EERV et la FEDEC-VD pour les missions exercées en commun.